

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PARTENARIATS EN FRANCISATION

GUIDE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Mise à jour 2020-07-31

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME	1
ADMISSIBILITÉ	1
<i>Organisations admissibles.....</i>	<i>1</i>
<i>Projets admissibles.....</i>	<i>2</i>
<i>Projets non admissibles.....</i>	<i>2</i>
DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	2
<i>Dépenses admissibles.....</i>	<i>2</i>
<i>Dépenses non admissibles.....</i>	<i>2</i>
PRÉSENTATION ET ÉVALUATION D'UN PROJET ..	3
<i>Présentation d'un projet</i>	<i>3</i>
<i>Évaluation d'un projet.....</i>	<i>3</i>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	4
<i>Protocole d'entente.....</i>	<i>4</i>
<i>Modalités de versement de l'aide financière</i>	<i>5</i>
<i>Entente de visibilité et bilan</i>	<i>5</i>
<i>Conditions à respecter.....</i>	<i>5</i>
AUTRES RENSEIGNEMENTS	6
<i>Durée du programme.....</i>	<i>6</i>
<i>Coordonnées</i>	<i>6</i>

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de soutien aux partenariats en francisation contribue financièrement à la mise en œuvre de projets qui dans le cadre d'activités de communication et de réseautage déjà établies ou d'activités ponctuelles, visent :

- la sensibilisation à des enjeux linguistiques;
- la promotion d'initiatives du milieu qui favorisent la vitalité du français;
- l'information sur la place de la langue dans l'histoire et la culture québécoises;
- la mise en valeur visuelle du français dans l'espace public.

ADMISSIBILITÉ

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme :

- les organisations, associations ou groupements à but non lucratif ayant un réseau influent et diversifié.

De plus, les organisations admissibles :

- ont leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercent des activités;
- ne font pas l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière et sont en règle avec l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- sont conformes, le cas échéant, au processus de francisation de l'Office.

Les organisations, associations ou groupements à but non lucratif qui assurent un leadership ou jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée.

Elles doivent disposer de mécanismes de communication structurés qui leur permettent d'avoir des échanges continus avec leur clientèle. On entend par mécanismes de communication, les publications régulières, les sites Web, les comptes de médias sociaux et les événements périodiques.

En plus, elles doivent également tenir des activités d'information à l'intention de leurs membres, comme une assemblée générale annuelle.

Projets admissibles

Les projets admissibles :

- s'inscrivent dans les objectifs du programme énoncés précédemment;
- visent la clientèle déjà établie ou les membres de l'organisation qui présente le projet;
- ont un coût de réalisation total pouvant aller jusqu'à 40 000 \$;
- sont d'une durée maximale d'un an.

Il importe de souligner que le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement d'un projet et n'entraîne aucune obligation de la part de l'Office.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets à caractère religieux, politique;
- les projets qui portent sur des activités considérées comme normales, habituelles ou faisant partie du fonctionnement courant de l'organisation qui soumet le projet.

DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour l'obtention d'expertises-conseils ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à bien le projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par l'Office;
- les dépenses couvertes, aux fins du projet, par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le

gouvernement du Québec ou les organismes municipaux. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;

- les dépenses liées aux activités courantes et récurrentes de l'organisation;
- les dépenses en immobilisations ou les dépenses liées aux améliorations locatives;
- les bourses, les remises de prix, les cadeaux et l'alcool;
- les dépenses liées à la production d'objets promotionnels;
- les taxes de vente applicables aux dépenses admissibles.

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION D'UN PROJET

Présentation d'un projet

Pour présenter un projet à l'Office dans le cadre du **Programme de soutien aux partenariats en francisation**, une organisation admissible doit remplir le *Formulaire de présentation d'un projet*, disponible sur le site Web de l'Office et le transmettre par courriel à l'adresse promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca. Une décision sur l'octroi ou non d'une aide financière est rendue dans les 60 jours ouvrables suivant la réception du formulaire dûment rempli selon les exigences du programme.

Évaluation d'un projet

Sous réserve des disponibilités financières du programme, les demandes admissibles sont évaluées selon les critères suivants :

- la pertinence et cohérence;
- la faisabilité;
- les retombées escomptées.

La pertinence et cohérence du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'intervention, la précision des objectifs poursuivis et des moyens d'action;
- la cohérence externe : le lien entre les objectifs du projet et les objectifs du programme;
- la cohérence interne : les composantes du projet et les résultats attendus;
- les secteurs d'activités prioritaires.

La faisabilité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la faisabilité technique ;
- la faisabilité financière ;
- le suivi et l'évaluation (indicateurs) ;
- la pérennité.

Les retombées escomptées du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le caractère structurant;
- le caractère innovateur;
- la portée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Entente

Les projets approuvés font l'objet d'une entente entre l'organisation bénéficiaire et l'Office, à l'intérieur duquel la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont précisés.

Cette entente indique, notamment, les coûts du projet, le calendrier de réalisation des activités prévues et, le cas échéant, les pièces justificatives à déposer pour attester de la mise en œuvre du projet.

Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément à l'entente, selon le calendrier prévu. Toute modification à l'entente ou toute situation particulière pouvant avoir des répercussions sur la réalisation du projet doit être approuvée par l'Office.

Pour tous les projets, quelle que soit leur durée, un rapport de réalisation doit être envoyé à l'Office. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et être appuyé par les pièces justificatives requises.

Le non-respect de l'une ou l'autre des modalités du programme ou des clauses de l'entente peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces

circonstances, l'Office peut exiger le remboursement en tout ou en partie des sommes versées.

Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est remise en un seul versement à la fin du projet, après la réception et l'approbation par l'Office du rapport de réalisation du projet et des pièces justificatives requises. Elle pourra toutefois être remise en deux versements à une organisation qui ne dispose pas d'un budget de fonctionnement bien établi et dont la gestion et les services reposent majoritairement sur le travail bénévole. L'organisation s'engage à fournir toute information demandée par l'Office dans le cadre de ce programme.

Entente de visibilité et bilan

En outre, l'organisation bénéficiaire s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange de l'aide financière qui lui est accordée dans le cadre du Programme de soutien aux partenariats en francisation, géré par l'Office québécois de la langue française.

L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué.

De même, l'Office peut demander à être présent aux activités qui ont bénéficié du programme d'aide financière.

Conditions à respecter

L'organisation bénéficiaire s'engage à fournir à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du Programme de soutien aux partenariats en francisation.

L'Office doit être informé au préalable de l'intention de l'organisation de confier la réalisation du projet, en tout ou en partie, à un sous-traitant. Le cas échéant, une copie du contrat conclu entre l'organisation et le sous-traitant devra être transmise à l'Office pour commentaires avant la signature du contrat.

L'organisation s'engage à régler, au cours de la période couverte par l'entente, toute plainte relative à une contravention à la *Charte de la langue française*.

L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations bénéficiaires ainsi que de la région administrative où elles sont établies.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Durée du programme

Le programme, qui est révisé périodiquement, entre en vigueur le 18 octobre 2017 et prend fin le 31 mars 2021.

Coordonnées

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le personnel de l'Office québécois de la langue française :

- **Par courriel**
promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca